

1648 März 30., Zug

A

SCHREIBEN¹ [VOM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN] AN OBERST [JACQUES DE STAVAY-]MOLLONDIN, GOUVERNEUR DES FÜRSTENTUMS NEUENBURG, "POUR SON A: [HENRI II, DUC D'ORLEANS-]LONG[U]EVILLE", [FÜRST UND GRAF EBENDIESES FÜRSTENTUMS], PARIS

"Comme l'attente des gouttes, que J'ay senty depuis le Voyage de Solleurre [wo Zurlauben an der vom 20.-21. Februar 1648 dauernden gemein- eidg. Tagsatzung teilgenommen hatte]² m'a donné l'oisir pour prendre en consideration l'affaire dont il vous avoit pleu me toucher quelque mot, elle me servira aussy d'excuse du retardement de l'ouverture des mes sentimentz. Or est il, que l'histoire du temps passé donne suffisamment à cognoistre, le proffit, que le Conte Rudolff de **Hochberg** [Fürst und] Conte de Neufchatel, en l'an: 1474, durant les guerres de Bourgoigne [die im besagten Jahr 1474 begannen und 1477 mit dem Tod von Herzog Karl dem Kühnen endeten], a tiré pour la conservation de sa[dite] Contee, en vertu de la seule combourgeoisie, avec la Ville de Berne, laquelle aussy en a emporté reciproquement les fruitz d'une plus grande seureté de son estat, & consequent de toute la suisse. par après es anné[e]s 1511: & 12: les mouvementz de guerre contre [le duché de] Mylan & quelques gens d'armes que le Roy [von Frankreich, Ludwig XII.] y ordonna soubz le Commandement de lous [I^{er}] d'Orleans[-Longueville] [Fürst und] Conte de Neufchastel donnerent subiet à Berne et Solleurre d'y pourvoir Jncontinent, que n'y[!] aux francois n'y aux Bourgoignons fust permis l'entree dans le Chasteau, Ville n'y Contee, & en suite Veu l'accroissement de la guerre lesdites Villes avec Lucerne & frybourg Commancerent [1512] de s'emparer de ladite Contee, pour en partie proteger leurs Combourgeois, et d'autre Costé, d'auttant plus affermir la seureté de leur estat & de tout le corps Helvetique, le quell mesme y fust interessé de ce temps la, dans la possession de la susd: Contee environnt ... [17] ans [- von 1512-1529 regierten Landvögte aus den XII Orten, XIII ausg. AP, das Fürstentum -]; & la rendit par apres de bonne Volonté à la Contesse Jeanne de **Hochberg** femme dusud. Duc d'Orleans; Voyci donques qu'un seul droict de Combourgeoisie particuliere a donné le moyen d'une Conservation entiere et generale tant de la suisse, que de la Contee sa Voysine.³ et si donques selon l'advis de [Lucius Annaeus] **Seneca** (que dict, praetenta cogita, futura provide, praesentia ordina) apres avoir pensé aux choses passees, Jl fault avoir quelque pourvoyante prevoyance, où pour mieux dire quelque songe humain, des evenementz où accidentz de l'ad-

venir On auroit à doubter où demander, si oultre l'ancienne obligation de Combourgeoisie & Voysinage, quelqu'autre nouveau respect d'une plus estroicte amytié et Jntelligence, ne puisse fermer l'access en Un besoing, qui a esté si libre & proffitable à Nos Ancestres, Car l'exemple de Constance, quatre Villes [=Waldstädte] et autres places circomvoisines de la suisse, nous en donnent l'experience, en ce que l'esgard des certains articles prescriptz dans la ligue d'austrie [die Erbeinung gemeint] nous a osté ce qu'un simple Voysinage par raison d'estat nous pouvoit donner, tant pour nostre seureté, que pour celle desdites places: mais si la response contient qu'on pourra conditionner un accèz & ouverture libre en cas de necessité, le doute s'en levera: secondement Une Alliance recherché pour Jouir d'une mutuelle & reciproque seureté ne sçauroit estre qu'un bien tres utile & honorable: mais JI n'a qu'une pierre scandaleuse qui semble estre à l'opposite de la souveraineté d'un Prince tant Pieux et Catholique, sçavoir l'exclusion de la Vraye Religion dans ladite Contee, C'est ce que pourroit causer quelque ombrage: & enfin le plus considerable sera de bien choisir & prendre le temps pour entamer ce propos. Vous sçauréz comme l'alliance de france est sur la fin et le respect qu'on y peut avoir, Celle de savoye est exspirée. Voila donques ... ce que la foiblesse de mon esprit a peu concepuoir sur ceste matiere, & comme Je Vous descouvre franchement mes simples pensees, Je Vous prie de ne me point cascher Vos prudentz advis & sentimentz, ne prenantz leur Vol qu'entre Vous et moy. Son A: se peult asseurer, que pour luy complaire & servir; tous mes sens auront soing de concourir au credit que Je puis avoir en ces Cartièrs, à la quelle J'espere d'estre bien recommandé par Vostre favorable parole Vous priant de m'obliger d'une response et de croire que Je ...".

- 1) Ueber dem Schreiben steht von gleicher Hand: "Conception" und auf Blatt 249^v findet sich ebenfalls von gleicher Hand die Randnotiz: "Copie d'une lettre pour la Contee de Neufchastel".
- 2) s. EA V 2, 1456 (Nr. 1145)
- 3) s. auch AH 50/35, welches Dokument vermutlich gleichfalls ins Jahr 1648 zu datieren wäre.

Von **Heinrich II.** Zurlauben? - AH 89, 249

139

[1651 August]

A

SCHREIBEN VOM [ZUGER STADT- UND AMTSRAT] B[EAT II.] Z[URLAUBEN]
[AN DEN SCHWYZER RATSHERRN WOLFGANG DIETRICH THEODOR
REDING ODER AN DEN URNER LANDRAT JOHANN JAKOB
STRICKER]

"Je ne me puis contenir de Vous dire en toute & secrete confiance que

171
171